

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUIIS-SPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-047

Adhésion de la Communauté de Communes Sud Luberon à un groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant ce qui suit :

Le code de la commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de mutualiser la passation de marchés publics dans des conditions définies aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sud Luberon propose à ses communes membres l'adhésion à un tel groupement de commandes pour :

- la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurances ;
- les assurances (tous types de garanties) des communes.

La Communauté de Communes Sud Luberon sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). Les communes seront uniquement chargées de participer à la définition technique des prestations et fournitures, de signer leurs marchés et d'en assurer l'exécution (suivi financier et technique).

Les frais de publication des marchés seront à la charge de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Il est précisé que la Communauté de Communes Sud Luberon est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention constitutive.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

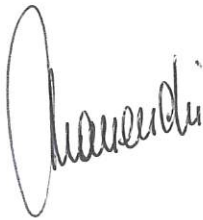
- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Luberon au groupement de commandes relatif aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assurances ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

- **D'autoriser** le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **De désigner** la Communauté de Communes Sud Luberon en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par la convention ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

